

ARRÊTÉ

Délégations de signature
Madame Ismahan MESSAHLI

ARR2026_103

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégations de signature à Madame Ismahan MESSAHLI, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service Administration générale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Madame Ismahan MESSAHLI, agent du service Administration générale, pour :

- Dresser et délivrer toutes copies et extraits des actes de naissances, de mariages et de décès.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

ARTICLE 2 : La signature, par Madame Ismahan MESSAHLI, en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ». Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions au service Administration générale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise, le

Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).